



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9410^e séance

Mardi 5 septembre 2023, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Hoxha	(Albanie)
<i>Membres :</i>	Brésil	M. Noronha Ribeiro Siscar
	Chine	M. Long Qi
	Émirats arabes unis	M. Alolama
	Équateur	M. Escobar Ullauri
	États-Unis d'Amérique	M. Simonoff
	Fédération de Russie	M. Shulgin
	France	M. Olmedo
	Gabon	M ^{me} Bouanga Ayoune
	Ghana	M. Boateng
	Japon	M. Sorimachi
	Malte	M ^{me} Siman
	Mozambique	M. Irachande Gouveia
	Suisse	M ^{me} Chanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Phipps

Ordre du jour

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 28 août 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2003/630)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs et à toutes les oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de trois minutes pour les inviter à conclure.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie.

M. Feruță (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je vous souhaite à mon tour, Monsieur le Président, plein succès à la tête du Conseil de sécurité au cours d'un mois bien rempli ; probablement le plus chargé en matière de diplomatie multilatérale.

La transparence des travaux du Conseil est une attente permanente et régulièrement exprimée par les membres de cet organe. Nous félicitons l'Albanie, ainsi que les anciens présidents du Groupe de travail informel sur la *documentation* et les autres *questions* de procédure, des efforts constants déployés pour améliorer l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil. Nous aimerions tous que le Conseil de sécurité soit plus responsable, plus transparent, plus efficace, plus légitime et plus souple.

Dans un monde divisé sur le plan géopolitique, les procédures et les méthodes de travail apportent un sentiment d'unité et offrent un point de départ pour relever les défis en matière de sécurité. Dans la pratique, la présidence du Conseil joue un rôle précis en décidant qui peut s'exprimer dans cet organe. Il est essentiel d'agir avec transparence et inclusivité et de veiller à ce que des voix diverses puissent se faire entendre lors des séances du Conseil de sécurité. En vertu des articles 37 et 39 du règlement intérieur provisoire, une telle participation peut être garantie à la suite d'une décision du Conseil de sécurité. Il est dans l'intérêt des membres du Conseil de sécurité de permettre aux parties intéressées de présenter leurs vues, en particulier celles qui sont touchées par les événements en cours. Cela vaut aussi pour les représentants de la société civile, des organisations internationales et des États Membres. La Roumanie estime que des améliorations sont possibles à cet égard.

Les réunions organisées selon la formule Arria ont été l'occasion d'échanger des vues sur des sujets d'intérêt pour le Conseil de sécurité qui ne sont pas habituellement inscrits à son ordre du jour. Nous saluons l'occasion qui nous est offerte de participer aux réunions publiques organisées selon la formule Arria, et souhaitons que les

sujets d'un grand intérêt pour la communauté internationale soient davantage mis en avant. Je peux donner de très bons exemples à cet égard pour ces deux dernières années, notamment l'élévation du niveau de la mer et la relation entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale. En raison des contraintes de temps, on recourt de plus en plus à la pratique consistant à limiter le nombre d'interventions en réduisant le nombre d'orateurs et oratrices inscrits sur la liste, ce qui risque de nuire à l'inclusivité et à l'égalité des chances. Toutefois, nous relevons un élément positif, à savoir la distribution de la compilation des déclarations écrites à la suite d'une réunion organisée selon la formule Arria.

Les méthodes de travail représentent un outil crucial qui nous permettent de ne pas céder dans notre défense de la Charte des Nations Unies – en d'autres mots, dans la défense des valeurs démocratiques et des principes du multilatéralisme. Le Conseil de sécurité doit les utiliser à bon escient et dans l'intérêt de l'ensemble des Membres de l'Organisation, au nom desquels il agit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Espagne.

M^{me} Jimenez de la Hoz (Espagne) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, je vous félicite, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil pour ce mois et vous souhaite plein succès dans l'exercice de ces fonctions. Je vous remercie d'avoir organisé ce débat annuel, auquel ma délégation accorde une importance particulière et dans le cadre duquel nous souhaitons formuler une série d'observations.

Depuis 1955, lorsque l'Espagne est devenue Membre de l'ONU, nous avons siégé cinq fois au Conseil en tant que membre élu. Les réflexions que je vais formuler sont basées sur l'expérience que nous avons accumulée à ces occasions.

Nous nous associons à la déclaration faite au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité, car nous estimons que ce sont eux qui inspirent véritablement le changement au sein du Conseil sur cette question importante.

Nous sommes d'avis que pour améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité, en d'autres termes, pour le rendre plus représentatif, plus démocratique et plus efficace, nous devons dialoguer, négocier et organiser des débats publics comme celui-ci, qui nous permettent d'échanger des idées et des réflexions.

Je me contenterai de souligner trois idées que je souhaite voir intégrées dans les propositions d'aujourd'hui.

La première a trait à l'importance pour le Conseil de fonctionner de la manière la plus claire et la plus transparente possible. Nous estimons que l'application de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507 doit être plus transparente. Nous pensons également qu'il serait important d'améliorer le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale en y incorporant une analyse plus approfondie qui met en exergue les défis auxquels le Conseil a été confronté. Pourquoi certaines décisions n'ont-elles pas été prises ? Quels ont été les obstacles rencontrés ? Nous pensons que cela permettra d'harmoniser davantage la relation entre le Conseil et l'Assemblée. En effet, à la séance plénière de l'Assemblée générale qui s'est tenue vendredi (voir A/77/PV.99), le rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/77/942) a été soumis et adopté. Ce rapport souligne la nécessité d'une coopération accrue entre les deux organes.

Deuxièmement, nous estimons que le Conseil peut fonctionner de manière plus équilibrée sur le plan interne. Nous pensons que des améliorations sont possibles en termes de division plus équitable du travail, notamment en ce qui concerne la répartition du travail de rédaction des projets de résolution.

Troisièmement, je voudrais évoquer brièvement la question du veto. À cet égard, nous appelons tous les États Membres à se joindre à l'initiative franco-mexicaine, qui préconise de s'abstenir de recourir au droit de veto dans les cas d'atrocités criminelles telles que les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre à grande échelle, ainsi qu'au code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. L'objectif de ces deux initiatives est de faire en sorte que le droit de veto soit exercé de manière responsable et sans entraver les décisions du Conseil face aux cas d'atrocités criminelles les plus graves.

En outre, nous estimons qu'il convient de poursuivre sur la voie tracée en avril 2022 à la suite de l'adoption de la résolution 76/262 par l'Assemblée générale, laquelle vise à renforcer l'obligation de rendre compte en cas de recours au veto à des fins politiques. Dans ce contexte, nous appuyons résolument l'application du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, qui s'applique à tous les membres du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Szczerski (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne tient à remercier l'Albanie d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui et de présider avec diligence le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, qui revêt une importance particulière lorsqu'il s'agit d'améliorer les pratiques et les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je souhaite également à l'Albanie plein succès dans sa présidence du Conseil pour le mois de septembre.

Nous avons besoin que le Conseil de sécurité fonctionne aussi efficacement que possible. Un objectif qui semble particulièrement difficile à atteindre face aux violations persistantes et flagrantes du droit international commises par la Russie, l'un de ses membres permanents, comme en témoigne son agression en cours contre l'Ukraine. Nous croyons néanmoins que l'objectif consistant à améliorer les méthodes de travail du Conseil reste un moyen de veiller à ce que celui-ci puisse s'acquitter plus efficacement de son mandat principal, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 constitue une avancée bienvenue dans cette direction. Les travaux menés par le Conseil au cours des 18 derniers mois ont mis en évidence trois aspects cruciaux qui doivent guider nos discussions sur l'amélioration de ses méthodes.

Premièrement, il est essentiel de donner aux non-membres du Conseil de réels moyens de peser dans les discussions portant sur des sujets qui les concernent directement. L'Article 35 de la Charte des Nations Unies et l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil constituent les fondements de cette participation, et il faut s'opposer à toute tentative d'étouffer la diversité des débats. Les États concernés par les délibérations du Conseil doivent avoir la possibilité d'exprimer leur position. Au cours des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, un large consensus s'est dégagé sur le fait que la composition du Conseil ne reflétait pas de manière adéquate le paysage mondial contemporain. À la lumière de ce point de vue largement partagé, nous devons veiller à ce que les États Membres aient le droit de participer aux discussions du Conseil. La participation active des non-membres contribue non seulement à renforcer la légitimité du Conseil, mais aussi à préserver les principes fondamentaux du multilatéralisme. En ce qui concerne la participation, nous plaidons pour que tous les membres du Conseil, y

compris les membres élus, aient la possibilité de contribuer au processus de rédaction des textes. C'est pourquoi nous demandons que des ajustements supplémentaires soient apportés afin de promouvoir une répartition plus équitable des fonctions de rédacteur, et que la position des 10 membres élus soit renforcée.

Deuxièmement, des sujets aussi vastes que les attaques visant les civils et les infrastructures civiles, la situation des enfants en temps de conflit armé, la sécurité alimentaire, la sûreté nucléaire, la cybersécurité, les risques liés au développement de l'intelligence artificielle, le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, les dommages causés à l'environnement et les catastrophes anthropiques relèvent tous de la compétence du Conseil de sécurité. Ils font partie intégrante de la paix et de la sécurité internationales et exigent une attention sans faille de la part du Conseil. La nature des menaces contre la paix et des conflits modernes est complexe. Afin de relever efficacement ces défis, le Conseil doit adopter une approche globale et ouverte d'esprit. Il doit s'adapter à l'évolution de la situation mondiale en matière de sécurité. Il ne doit pas rester prisonnier du passé que sa composition actuelle reflète si clairement. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de sujets d'une grande portée et d'une grande ampleur. Cette démarche est d'autant plus opportune qu'elle permet de faire face aux retombées qui sont induites par tous les conflits actuels, y compris les conséquences fatales de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Enfin, la Pologne a toujours appuyé l'initiative relative au droit de veto créée par la résolution 76/262 de l'Assemblée générale, qui offre à l'ensemble des États Membres un cadre leur permettant de se prononcer sur le recours au veto au Conseil de sécurité. La mise en œuvre complète de cette initiative et le renforcement de la coopération entre les deux organes représentent des avancées indispensables qui contribueront à améliorer le travail du Conseil. Dans ce contexte, nous estimons que la tenue de consultations régulières entre les présidences de l'Assemblée et du Conseil apporterait une valeur ajoutée. Nous sommes fermement convaincus que l'établissement d'un lien étroit entre les deux organes doit être encouragé afin de renforcer l'efficacité globale du système des Nations Unies.

Un Conseil de sécurité plus efficace, plus transparent, plus représentatif et plus responsable fait l'objet de nos discussions depuis des années. Bien qu'une réforme globale demeure un défi permanent, nous pouvons réaliser des progrès considérables en affinant les méthodes de

travail du Conseil. Malgré toutes ces limites, nous voulons que le Conseil fonctionne le plus efficacement possible. La Pologne reste une défenseuse inconditionnelle de tous les efforts permettant d'atteindre cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, l'Albanie, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, et vous remercie d'avoir organisé cet important débat. Le Groupe de travail informel du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure a largement contribué à l'amélioration des méthodes de travail de cet organe, comme en témoigne notamment la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507.

La position du Pakistan sur les méthodes de travail du Conseil repose sur son désir de démocratie, de responsabilité, de transparence et d'efficacité dans l'action du Conseil. Nous sommes favorables à l'ouverture et à la transparence des travaux du Conseil, y compris au respect de l'article 48 de son règlement intérieur, qui préconise la tenue de séances publiques du Conseil, les séances privées étant l'exception. Si de telles séances ont lieu, les États qui ne sont pas membres du Conseil intéressés doivent y être conviés. En outre, les comptes rendus analytiques des séances privées pourraient être distribués à tous les États Membres, de manière confidentielle si nécessaire. Le Conseil doit adopter des lignes directrices pour favoriser la participation des non-membres à ses délibérations au titre des Articles 37 et 39 de la Charte des Nations Unies. Ces lignes directrices devraient également couvrir la participation des organisations internationales, de la société civile et de personnes individuelles. L'examen de toute question inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ne doit pas nécessiter le soutien d'une majorité des membres du Conseil, mais doit se faire automatiquement à la demande de tout État intéressé ou du Secrétaire général.

Le Conseil de sécurité doit également respecter le rôle dévolu à l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant et directeur de l'Organisation des Nations Unies chargé de l'établissement des normes. Le Conseil est tenu de présenter à l'Assemblée des rapports complets et opportuns sur ses travaux, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte. Ces rapports devraient donner un aperçu clair des travaux menés par le Conseil et permettre ainsi à l'Assemblée de s'assurer que le Conseil agit bien au nom de l'ensemble des États Membres de l'ONU.

En vertu de l'Article 25 de la Charte, tous les États Membres sont tenus d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité. Le Pakistan suggère la mise sur pied, par le Conseil, d'un comité permanent consacré à la mise en œuvre de ses propres résolutions. Le rapport de ce comité devrait alors faire partie intégrante du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale. Il est malhonnête de la part de ceux qui refusent de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de faire valoir ensuite que les questions obsolètes devraient être retirées de son ordre du jour. Les résolutions du Conseil de sécurité ne sont pas assorties d'une date d'expiration. Elles doivent être mises en œuvre.

Les régimes de sanctions du Conseil suscitent une vive insatisfaction. Le Conseil, ou à défaut l'Assemblée générale, devrait demander que soit réalisée une étude d'experts indépendants afin d'examiner les incidences, l'efficacité et la pertinence des différents régimes de sanctions du Conseil. Nous devons également empêcher l'institutionnalisation de normes et de règles élaborées dans le cadre d'un certain nombre d'instances et de processus opaques, non inclusifs et non officiels par l'intermédiaire des résolutions du Conseil de sécurité adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le dispositif de lutte antiterroriste du Conseil est incomplet, inégal et inadapté. Les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies doivent être mis en œuvre de manière globale et équitable. Puisque le Conseil semble incapable de le faire, le Pakistan a proposé que l'Assemblée générale crée un comité chargé de veiller à la mise en œuvre complète de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

L'amélioration de ses méthodes de travail fait partie intégrante de la réforme du Conseil de sécurité ; il s'agit de l'un des cinq groupes de questions relatives à la réforme du Conseil qui sont examinées dans le cadre du processus de négociation intergouvernementale. Pour servir son ambition mal placée, un État semble être tout disposé à détruire ce processus, qui a été établi avec l'appui consensuel de l'ensemble des Membres de l'ONU. Cela s'avérera contre-productif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Muhith (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh se félicite de la présidence albanaise du Conseil de sécurité en ce mois de septembre et remercie l'Albanie d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a recensé un certain nombre de lacunes dans la mise en œuvre de la note du Président du

Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507, l'accent étant mis sur l'amélioration de la qualité des débats publics, le renforcement de la participation des femmes de la société civile et l'amélioration de la coopération entre le Conseil et d'autres principaux organes de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes tous d'accord pour dire que la composition et la structure du Conseil, ainsi que ses méthodes de travail, ne sont pas en phase avec les réalités actuelles sur le terrain. Pour répondre efficacement à l'évolution des défis en matière de sécurité, il sera essentiel de veiller à ce que le Conseil adopte des méthodes de travail équitables, transparentes, efficaces et efficaces. Je voudrais formuler quelques observations à cet égard.

Premièrement, le Conseil doit renforcer sa collaboration avec l'ensemble des Membres de l'ONU. Pour ce faire, des mécanismes permanents doivent faciliter les consultations et l'échange d'informations. Même si nous apprécions à leur juste valeur les débats publics, nous devons en améliorer l'efficacité et réfléchir à des moyens novateurs d'y associer effectivement l'ensemble des Membres de l'ONU. Cette approche stratégique permettra non seulement d'éviter les redondances, mais aussi de garantir que le Conseil œuvre dans le cadre du mandat qui lui a été confié, sans empiéter sur la compétence de l'Assemblée générale. En outre, le Conseil doit élargir ses contacts avec les pays concernés lorsqu'une situation est débattue dans un cadre privé ou à huis clos.

Deuxièmement, si nous voulons que le Conseil soit prévoyant, il est essentiel d'améliorer la coordination et la coopération entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies. Par exemple, la collaboration entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix pourrait être encore renforcée en tirant parti du rôle consultatif propre à la Commission de consolidation de la paix. À cette fin, le Conseil peut continuer à solliciter des conseils spécialisés, stratégiques et ciblés, conformément aux résolutions 1645 (2005), 2282 (2016) et 2558 (2020). Pour renforcer encore les synergies, un mécanisme de suivi peut être mis en place afin de systématiser les communications bilatérales entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix. Nous tenons également à souligner l'importance des consultations de fond avec les principaux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à tous les stades des missions de maintien de la paix, y compris pendant la transition.

Troisièmement, une réforme globale du recours au droit de veto est nécessaire, en tenant compte des réalités géopolitiques actuelles. Nous pensons que tant que

ce droit existera, les mesures qui s'imposent devront être prises pour garantir son exercice judicieux, y compris en limitant son recours à certaines situations impérieuses. Nous appuyons la résolution 76/262 de l'Assemblée générale, car elle permet aux États Membres d'exprimer leurs vues sur les actions du Conseil.

Quatrièmement, nous soulignons l'importance de garantir la responsabilité et la transparence des travaux des comités des sanctions. Le Conseil doit évaluer l'efficacité des sanctions et veiller à ce que ces dernières n'entraînent pas de conséquences humanitaires néfastes pour les populations civiles ou n'entravent pas les activités humanitaires menées par les organisations humanitaires.

Enfin, pour promouvoir la transparence, la responsabilité, l'inclusivité et l'efficacité, la charge de travail du Conseil doit être répartie plus équitablement entre tous ses membres. Ce principe vaut pour les processus de rédaction et de corédaction, ainsi que pour la sélection des membres et des présidentes et présidents des organes subsidiaires. Œuvrons ensemble en faveur d'un Conseil plus efficace, plus transparent, plus inclusif et plus représentatif pour tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Je vous remercie vivement, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat fort opportun et important sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous félicitons l'Albanie et nous vous félicitons en particulier, Monsieur le Président, de votre excellent travail et de l'esprit d'initiative dont l'Albanie ne cesse de faire montre en sa qualité de Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Qu'il me soit également permis de dire, pour commencer, que nous avons accueilli avec satisfaction la déclaration sur les méthodes de travail faite par le représentant de l'Équateur aujourd'hui, au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité. Nous nous réjouissons que les membres élus soient unis et partagent une vision commune de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Nous souscrivons pleinement à la déclaration des 10 membres élus du Conseil de sécurité et partageons en particulier le point de vue selon lequel la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507 est un document évolutif qui doit non seulement être mis en œuvre de manière cohérente, mais aussi être examiné en permanence. En tant que petit État, Singapour a toujours accordé une grande importance à

l'amélioration des méthodes de travail du Conseil afin de renforcer la transparence, la responsabilité et l'efficacité de ses travaux. Par ailleurs, le fait que les méthodes de travail du Conseil ont une incidence sur sa crédibilité, sa légitimité et sa pertinence est tout aussi important.

Les méthodes de travail du Conseil doivent toujours garantir que ses travaux restent transparents et accessibles à l'ensemble des Membres. Il importe donc que l'ensemble des Membres de l'ONU soient informés des travaux du Conseil. Il importe également que ces derniers puissent collaborer et participer aux travaux du Conseil sur des questions qui revêtent une grande importance pour eux. À cet égard, nous ne devons pas oublier que le Conseil agit au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU. Je voudrais maintenant formuler quelques observations.

Premièrement, nous avons besoin de discussions plus ouvertes. Nous comprenons tout à fait que tout ne peut pas ou ne doit pas toujours être discuté en public et que des consultations peuvent s'avérer nécessaires pour garantir des échanges francs et sincères. Mais un équilibre doit être trouvé de manière à encourager davantage de discussions franches, et non le contraire.

Deuxièmement, il importe de faire en sorte que l'information et la documentation circulent régulièrement vers l'ensemble des Membres de l'ONU. Ma délégation a déjà suggéré qu'une forme de comptes rendus analytiques de séance ou, à tout le moins, des points de décision soient conservés pour les séances privées et partagés avec l'ensemble des Membres chaque fois que cela est possible.

Troisièmement, il importe que chaque présidence du Conseil prépare des rapports d'évaluation mensuels suffisamment détaillés et les soumette en temps voulu. Les rapports d'évaluation mensuels constituent un important outil de communication et de circulation d'informations entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU.

L'application du principe de responsabilité est une autre question importante. La résolution 76/262 de l'Assemblée générale, relative au droit de veto, déposée à l'initiative du Liechtenstein, illustre le fait que l'Assemblée attend une plus grande transparence et une plus grande responsabilité de la part du Conseil et des membres permanents concernés. Conformément au paragraphe 129 de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507, Singapour a également suggéré précédemment que des échanges de vues interactifs informels entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation soient organisés lors de la rédaction de l'introduction du rapport annuel. Nous espérons que les

membres du Conseil mettront en œuvre cette idée dès que possible.

La dernière question que je voudrais aborder concerne l'efficacité. J'ajoute qu'alors que nous nous efforçons d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, même une adhésion des plus strictes au processus ne suffira pas à garantir le fonctionnement efficace du Conseil. En d'autres termes, de bonnes méthodes de travail sont nécessaires, mais elles n'offrent pas une garantie de bons résultats pour le Conseil. En fin de compte, l'ensemble des États Membres de l'ONU comptent sur les membres du Conseil, en particulier les membres permanents, pour s'unir dans l'action afin de s'acquitter de leur responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le fait est que le Conseil est inévitablement handicapé par les tensions géopolitiques et les rivalités entre grandes puissances. De temps à autre, le Conseil a su montrer son efficacité en réglant certains des principaux problèmes de notre époque. Nous estimons par exemple que l'adoption par le Conseil de la résolution 2664 (2022) en vue de créer des dérogations humanitaires aux sanctions a constitué une avancée significative. Cependant, nous avons également constaté un recours plus fréquent au veto au cours des dernières années et des derniers mois. Il a été utilisé à quatre reprises l'année dernière sur des questions qui préoccupent grandement l'ensemble des États Membres de l'ONU, telles que la non-prolifération, le passage de la frontière syrienne et, bien sûr, l'Ukraine. Plus récemment, le veto a été utilisé à deux reprises en l'espace de deux mois pour mettre fin au mandat du mécanisme transfrontière en Syrie ainsi qu'au régime de sanctions concernant le Mali et au mandat du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) sur le Mali.

Singapour appuie l'initiative franco-mexicaine et soutient le Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence sur la limitation du recours au droit de veto en cas d'atrocités criminelles. Nous nous faisons également l'écho de la déclaration faite au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité plus tôt dans la journée, dans laquelle les membres élus ont appelé à la retenue s'agissant d'autres formes d'utilisation du droit de veto au sein des organes subsidiaires du Conseil. En outre, nous estimons qu'il est important que tous les membres du Conseil, y compris les membres permanents, s'abstiennent de voter s'ils sont partie à un différend, conformément au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies.

Je termine en exprimant l'espoir que même en ces temps difficiles, le Conseil et ses membres, qu'ils soient permanents ou élus, seront en mesure de contribuer de manière constructive à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Comme cela a été exprimé dans la déclaration des 10 membres élus ce matin, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil est nécessaire pour améliorer son efficacité, et un Conseil plus efficace contribuera lui-même à sa crédibilité et à sa légitimité ainsi qu'à la pertinence de l'ONU s'agissant de régler les grands problèmes de notre époque.

Je souhaite plein succès à la présidence albanaise.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Kadiri (Maroc) : De prime abord, Monsieur le Président, je souhaite remercier votre pays, l'Albanie, un pays ami, qui assume la présidence du Conseil de sécurité ce mois, pour avoir organisé ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ma délégation saisit l'occasion de ce débat pour rendre un hommage particulier au travail remarquable accompli par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure sous votre leadership et votre présidence, Monsieur le Président.

Dans un monde de plus en plus complexe et interconnecté, il est important que le Conseil de sécurité continue d'adapter ses méthodes de travail dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat en tant que garant du maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom de tous les États Membres de l'ONU. Dans ce cadre, nous nous félicitons des améliorations notables agréées par le Conseil de sécurité pour le renforcement de ses méthodes de travail suite à l'adoption de la note du Président S/2017/507 et des autres notes successives qui l'ont davantage enrichie. En effet, la capacité du Conseil de sécurité à adapter ses méthodes de travail aux circonstances mondiales a été largement démontrée lorsqu'il est parvenu, de manière réussie, à poursuivre la mise en œuvre de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales durant la période de la pandémie maladie à coronavirus (COVID-19). Le recours à la visioconférence et à d'autres méthodes innovantes de travail a permis aux membres du Conseil de sécurité non seulement d'examiner les questions inscrites à son ordre du jour, mais également d'adopter des décisions et des résolutions pour le renouvellement des mandats en matière de paix et de sécurité internationales.

Par ailleurs, nous soulignons également les efforts entrepris par les membres du Conseil pour renforcer la

transparence et l'inclusivité de ses travaux. À cet égard, nous notons avec satisfaction l'organisation par toutes les présidences du Conseil de sécurité de séances avec l'ensemble des États Membres de l'ONU aussi bien pour présenter le programme de travail au début du mois que pour discuter des travaux du Conseil à la fin du mois dans le cadre des séances récapitulatives. Le Maroc se réjouit de prendre part systématiquement à toutes ces séances, durant lesquelles il interagit avec la présidence du Conseil. En outre, nous notons l'augmentation du nombre de séances et de séances d'informations publiques lorsque cela est possible. En même temps, nous reconnaissons que les consultations revêtent une importance cruciale, que ce soit pour discuter de questions sensibles ou pour parvenir à des compromis sur des sujets épineux.

En tant que pays fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix de manière continue depuis les années 60, le Royaume du Maroc témoigne des retombées positives de l'accent mis par le Conseil de sécurité sur le maintien, la consolidation et la pérennisation de la paix. Dans ce contexte, nous tenons à souligner l'importance des consultations entre les membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police aux opérations de paix des Nations Unies, ainsi que des réunions triangulaires qui incluent également le Secrétariat. De même, le Maroc considère l'accent mis par l'ONU sur la consolidation de la paix comme une priorité. Aussi le Royaume soutient-il l'importance cruciale accordée par le Secrétaire général à la consolidation de la paix dans *Notre Programme commun* (A/75/982) ainsi que dans son Nouvel Agenda pour la paix. Dans ce cadre, le Royaume se félicite de la coopération grandissante entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix et ses différentes formations pays. Nous appelons au renforcement continu de l'interaction entre la Commission de consolidation de la paix et ses formations et le Conseil de sécurité, qui se manifeste par une participation systématique des présidents de la Commission et de ses formations pays aux séances du Conseil ainsi que par la prise en compte des recommandations de ces dernières dans les décisions du Conseil.

Il va sans dire que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité grâce à une réflexion commune et inclusive de tous les États Membres de l'ONU, ainsi qu'avec une volonté politique affirmée de la part des membres de cet organe exécutif, est une démarche importante pour le renforcement de son mandat de principal organe en charge du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il convient de souligner que

les débats sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité comme celui auquel nous prenons part aujourd'hui vont de pair avec la vision d'ensemble de la nouvelle architecture des Nations Unies, conformément aux aspirations du Secrétaire général et à ses propositions de réforme, qui visent à renforcer l'efficacité et la cohérence de l'ensemble de l'ONU pour mieux répondre aux défis mondiaux actuels et qui seront au cœur des discussions lors du Sommet de l'avenir l'année prochaine. Le Maroc, en tant que Membre actif et agissant de notre Organisation, est déterminé à contribuer de manière constructive à ces débats et à soutenir les initiatives visant à renforcer les méthodes de travail et le fonctionnement du Conseil de sécurité.

Enfin, je ne pourrais conclure sans rendre un hommage à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui à travers ses rapports, ses analyses et son interaction avec les États Membres de l'ONU, contribue par elle-même à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

M. Papakostas (Grèce) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et de votre travail en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Ce débat offre une excellente occasion d'évaluer l'état d'avancement des travaux du Conseil et d'échanger des idées et des propositions en vue d'améliorer ses méthodes de travail, l'objectif ultime étant de renforcer son efficacité, sa transparence, son efficacité et sa responsabilité. À cet égard, nous sommes entièrement favorables à ce que la note révisée du Président S/2017/507, qui a consolidé, rationalisé et restructuré la note précédente (S/2010/507) et toutes les autres notes du Président publiées séparément, constitue la base de nos discussions et nous guide dans nos efforts. Nous encourageons également tous les membres du Conseil à continuer d'œuvrer à la pleine mise en œuvre de tous ses éléments, y compris le programme de travail et les prévisions indicatives mensuelles, les séances, les consultations plénières, la rédaction des documents finaux, le dialogue avec les États non membres et les autres organes, et les missions du Conseil de sécurité.

Je tiens également à féliciter le Japon pour son travail précieux dans la préparation et l'actualisation du manuel interactif sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, qui date de 2006, et pour sa récente numérisation. Le lancement du manuel interactif, organisé

le 30 juin par les Missions permanentes du Japon, du Koweït, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de l'Albanie et par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, auquel nous avons participé, a offert à l'ensemble des États Membres de l'ONU une bonne occasion de se familiariser avec le contenu et l'utilisation du manuel. À ce stade de mon propos, je voudrais présenter sept idées en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil.

Premièrement, nous partageons les vues de nombreux États Membres selon lesquelles le Conseil doit adopter de manière officielle son règlement intérieur provisoire.

Deuxièmement, nous appuyons l'amélioration des échanges entre le Conseil et ses organes subsidiaires, tels que la Commission de consolidation de la paix, pour n'en citer qu'un. À cet égard, le Conseil doit envisager d'inviter régulièrement la présidence de la Commission à faire un exposé à ses membres sur les questions relatives à la consolidation de la paix.

Troisièmement, nous sommes favorables à des échanges plus substantiels et plus efficaces lors des débats publics du Conseil.

Quatrièmement, mon pays a appuyé la résolution 76/262 de l'Assemblée générale, qui a lancé l'initiative relative au veto, avec la ferme conviction qu'elle représente une contribution inestimable à l'amélioration de la responsabilité du Conseil. Dans cet esprit, nous partageons le point de vue selon lequel les rapports soumis par la présidence du Conseil à la présidence de l'Assemblée générale concernant cette résolution doivent être plus détaillés et plus approfondis afin de fournir à l'ensemble des États Membres des éléments de contexte et les éventuelles raisons qui ont motivé l'exercice du droit de veto.

Nous soulignons qu'il est important que le Conseil recommence à effectuer plus souvent des missions sur le terrain. Nous sommes également convaincus que des consultations plus étroites entre le Conseil et les États Membres qui sont directement concernés par ses résolutions pourraient s'avérer très utiles.

Enfin, nous encourageons le Conseil à prendre des mesures pour garantir une participation sûre et véritable des représentants de la société civile, notamment des femmes, à ses séances, tout en les protégeant contre les représailles et les menaces de violence.

Je voudrais conclure en soulignant que la Grèce, en tant que candidate au Conseil de sécurité pour la période

2025-2026, continuera de suivre de près les discussions sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et œuvrera sans relâche à la réalisation de cet objectif si elle est élue.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Larsen (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je salue votre rôle de chef de file et prends acte du travail accompli par les anciennes présidences du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure en vue de promouvoir une véritable réforme du Conseil. L'Australie voudrait mettre l'accent sur trois domaines clefs de la réforme des méthodes de travail : la transparence, le recours au droit de veto et le renforcement du dispositif de consolidation de la paix.

Il est dans l'intérêt de tous les États Membres que le Conseil de sécurité soit transparent. Comme le précise l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil agit au nom de tous les États Membres pour maintenir la paix et la sécurité internationales. L'Australie se félicite de la note du Président du Conseil publiée sous la cote S/2017/507, qui présente les engagements pris et les mises à jour apportées au document de référence sur les méthodes de travail. Nous appelons de nos vœux le renforcement de la collaboration entre les membres du Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU, y compris les principaux groupements régionaux, afin d'éclairer les discussions du Conseil sur les défis majeurs auxquels nous sommes tous confrontés.

Une plus grande transparence et un plus grand nombre de consultations avec les pays non membres du Conseil continueront d'accroître sa crédibilité. L'Australie est favorable à l'augmentation du nombre de séances publiques, de débats publics, de réunions organisées selon la formule Arria et de séances prévisionnelles et récapitulatives mensuelles. Comme chacun le sait, un multilatéralisme efficace ne passe pas seulement par la tenue de débats dans cette salle, mais aussi par l'ouverture à tous. L'Australie continue d'encourager la participation aux séances du Conseil des personnes travaillant sur le terrain, souvent au péril de leur propre sécurité, qu'il s'agisse de représentants de la société civile ou d'intervenants d'organismes humanitaires. Leurs précieuses expériences renforcent le processus de prise de décisions du Conseil. Consciente de la vulnérabilité de ces personnes, l'Australie appuie les initiatives destinées

à garantir leur protection, telles que celle lancée par la Suisse.

En ce qui concerne le recours au veto, les méthodes de travail doivent être efficaces pour permettre au Conseil de s'acquitter de son mandat. Le veto est un instrument puissant et son utilisation doit être transparente et modérée. L'Australie appuie tous les efforts déployés en ce sens. Nous exhortons tous les États Membres à tirer parti de l'élan insufflé par l'initiative du Liechtenstein, concrétisée par la résolution 76/262 de l'Assemblée générale, et à apporter leur soutien à d'autres propositions concrètes en faveur d'une plus grande responsabilité et d'une plus grande transparence.

Pour ce qui est du renforcement du dispositif de consolidation de la paix, nous sommes conscients que le monde est malheureusement confronté à une augmentation spectaculaire de l'instabilité et des conflits armés. L'année dernière a été la plus meurtrière en matière de conflit armé depuis le génocide rwandais de 1994. Pour que la paix soit durable, la consolidation de la paix doit relever de la responsabilité de l'ensemble du système des Nations Unies. Elle ne peut se limiter aux institutions onusiennes de consolidation de la paix. Les méthodes de travail doivent permettre de soutenir le rôle singulier joué par la Commission de consolidation de la paix, notamment en tant que conseillère du Conseil de sécurité. Nous sommes favorables aux efforts visant à renforcer le rôle de la Commission de consolidation de la paix. Cette dernière peut attirer rapidement l'attention sur les situations à risque et favoriser une action cohérente, à l'échelle du système, en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

Pour terminer, nous devons redoubler d'efforts pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité et parvenir à un consensus. L'Australie continuera de participer dans un esprit constructif aux processus intergouvernementaux. Nous collaborerons avec tous les États Membres afin de concrétiser l'ambition du Pacte pour l'avenir proposé par le Secrétaire général et de faire en sorte que le Conseil de sécurité soit en mesure de relever efficacement les défis qui nous sont communs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Dandy (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La Charte des Nations Unies a clairement prévu une répartition des tâches et des critères spécifiques pour le travail des organes principaux de l'ONU, en

particulier le Conseil de sécurité. Malgré cela, et en dépit des demandes répétées formulées par les États Membres au fil des années pour accroître l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil et améliorer ses méthodes de travail, les faits montrent que certains membres du Conseil n'assument toujours pas les responsabilités qui leur ont été confiées et se servent des méthodes de travail du Conseil de manière sélective et manipulatrice afin de satisfaire leurs propres caprices ou intérêts. C'est pourquoi ma délégation voudrait faire les observations suivantes.

Premièrement, il faut mettre fin à l'extrême polarisation politique au sein du Conseil de sécurité, qui a conduit certains membres à sous-estimer l'importance et l'urgence de certaines questions devant être examinées par le Conseil, tendant ainsi à modifier les priorités du Conseil et à détourner ses travaux de leur objectif principal.

Deuxièmement, le Conseil doit promouvoir des échanges et un dialogue constructif avec les États non membres, en particulier lorsqu'il examine des questions qui les concernent. De plus, le Conseil ne doit pas négliger les préoccupations graves exprimées par ces États, surtout au moment de la rédaction de résolutions à leur sujet.

Troisièmement, le Conseil doit revoir la répartition des responsabilités en matière de rédaction, en alternant cette responsabilité entre les différents membres de sorte que le Conseil puisse bénéficier de l'expérience et des compétences des membres élus.

Quatrièmement, l'utilisation par le Conseil de ses ressources et de son temps doit être rationalisée en limitant la fréquence des séances récurrentes sur les questions relatives à un pays donné.

Cinquièmement, les sanctions imposées par le Conseil de sécurité doivent être réexaminées périodiquement afin d'éviter qu'elles n'aient des effets néfastes sur les populations des pays visés, notamment en ce qui concerne leur droit à la vie, à l'alimentation, aux soins médicaux et au développement et d'autres droits humains.

Sixièmement, la promotion de la transparence dans les travaux du Conseil de sécurité exige la participation à ses séances de représentants de la société civile et d'organisations non gouvernementales, qui apportent une valeur ajoutée au Conseil en le faisant profiter de leur expérience. Cependant, nous avons malheureusement été témoins de l'exploitation des invitations adressées à des personnes qui ont contribué à diffuser des allégations infondées afin de servir les visées politiques néfastes de certains États Membres. Des invitations ont été adressées à des personnes associées à ces États, qui ont contribué à

leur permettre d'atteindre leurs objectifs et à diffuser des mensonges et de la désinformation. Cette pratique abusive compromet la participation des représentants de la société civile aux séances du Conseil, donne une mauvaise image de ses débats et les détourne de leur véritable objectif, ce qui est en contradiction avec les responsabilités des membres du Conseil. Dans ce contexte, nous appelons à l'adoption d'un code de conduite contraignant qui fixe des normes claires pour la participation des représentants de la société civile et des organisations non gouvernementales aux séances publiques du Conseil. Cette participation est un privilège qui doit aller de pair avec une responsabilité.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'il ne faut pas que ces débats soient simplement destinés à faire l'objet d'un examen, mais qu'il faut plutôt exploiter et mettre en pratique les opinions et les conclusions présentées, ce qui aura une incidence positive sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et permettra d'améliorer sur son efficacité et son efficience dans l'exercice de ses responsabilités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Costa Rica.

M^{me} Zamora Zumbado (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Albanie, en sa qualité de Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, d'avoir organisé cet important débat, et nous lui souhaitons plein succès dans la conduite des travaux du Conseil de sécurité durant ce mois de septembre. Le Costa Rica s'associe également à la déclaration prononcée par la Norvège au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et à celle faite par l'Irlande au nom du groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées.

Il existe un lien indéniable entre la prévention des conflits et les méthodes de travail du Conseil de sécurité. En se concentrant uniquement sur la gestion des crises plutôt que sur leur prévention en amont, le Conseil de sécurité se retrouvera perpétuellement dans l'incapacité d'anticiper les événements pour éviter la perte d'innombrables vies humaines. En conséquence, des millions de personnes continueront de pâtir des conflits violents, et le Conseil restera incapable de proposer des solutions efficaces. En d'autres termes, les faiblesses de ses méthodes de travail ont un coût humain très élevé.

À cet égard, je voudrais souligner trois aspects.

Premièrement, le Costa Rica rappelle l'importance des débats publics, qui permettent au Conseil d'écouter, au plus haut niveau, l'ensemble des États Membres. Ces

débats sont devenus des éléments réguliers du programme de travail mensuel du Conseil. Cependant, plus un État est bas sur la liste des orateurs, plus le niveau de représentation de ceux qui sont assis autour de cette table diminue. C'est pourquoi le Costa Rica appelle la présidence du Conseil à préparer un document de travail qui tienne compte des recommandations des États Membres et fasse avancer l'examen de la question du caractère provisoire de son règlement intérieur. Cela contribuera à plus de stabilité, de transparence et de sécurité juridique, et renforcera également les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Deuxièmement, le Costa Rica souligne l'importance de maintenir une répartition équilibrée des rédacteurs sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil, ce qui favorise la coopération entre membres permanents et membres élus et leur responsabilité collective. Toutefois, la rédaction conjointe ou corédaction devrait être érigée en règle pour lancer et diriger le processus de rédaction des textes. Cette pratique favoriserait une plus grande participation de tous les membres du Conseil à la prise de décision, en particulier les pays de la région concernée, ceux qui sont disposés à renforcer leur participation ou ceux qui y portent un intérêt particulier, par exemple ceux qui président les comités des sanctions ou les organes subsidiaires directement liés à une situation donnée.

Troisièmement, le Costa Rica appelle à des échanges plus réguliers entre les organes subsidiaires et les États Membres, ainsi qu'avec d'autres acteurs, tels que les organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales. Le Costa Rica estime qu'il importe également de continuer à examiner les critères de sélection des experts des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, conformément à la note du Président parue sous la cote S/2006/997.

Les méthodes de travail sont les nerfs et les vaisseaux qui relient le Conseil aux autres organes vitaux, les aidant à fonctionner dans une plus grande synergie, mais aussi dans une plus grande confiance. Les méthodes de travail peuvent faire la différence entre se lamenter sur la maladie d'un enfant et l'emmener chez le médecin, entre prévenir les conflits et déplorer les génocides, entre revendiquer un mandat institutionnel et s'en acquitter. Nous ne pouvons pas nous permettre de manquer du sens des responsabilités et de la volonté politiques nécessaires pour assurer l'efficacité du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Irvani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je félicite l'Albanie de son accession à la présidence du Conseil pour ce mois, et je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public.

L'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du Conseil de sécurité doit être un effort perpétuel, reposant avant tout sur la mobilisation de ses membres, la nature dynamique et évolutive des défis mondiaux en matière de paix et de sécurité nécessitant une adaptation constante. Pour atteindre ces objectifs, l'approche la plus efficace est de lancer une réforme globale qui transformera le Conseil de sécurité en un organe entièrement transparent, fondé sur des règles et, surtout, responsable, qui respecte l'état de droit et les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies tout en servant les intérêts communs de l'ensemble des États Membres.

De même, les pratiques abusives et illégales du Conseil de sécurité, ainsi que le double poids, deux mesures, qui sont préjudiciables à la paix et à la sécurité internationales, doivent être traités en priorité dans cette réforme. Cela met en évidence l'importance des méthodes de travail du Conseil, qui sont l'un des cinq sujets majeurs actuellement abordés dans les débats en cours sur la réforme du Conseil de sécurité, menés sous la forme de négociations intergouvernementales.

Dans ce contexte et conformément à l'ordre du jour du présent débat public, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, dans toutes ses décisions, le Conseil de sécurité doit adhérer aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en veillant à ce que ses actions soient conformes au mandat que lui confère la Charte, tout en évitant de s'ingérer dans les affaires intérieures des États Membres.

Deuxièmement, toute tentative d'abuser du règlement intérieur du Conseil de sécurité, des pratiques établies ou de ses méthodes de travail à des fins politiques sape la crédibilité et la légitimité du Conseil, ainsi que sa capacité à faire respecter la Charte des Nations Unies. Malheureusement, ces manœuvres répréhensibles sont de plus en plus courantes, et certains États Membres ont cyniquement abusé de la présidence du Conseil pour promouvoir leurs intérêts nationaux égoïstes, comme ce fut le cas au cours de la récente séance d'information semestrielle sur la résolution 2231 (2015) qui s'est tenue le 6 juillet (voir S/PV.9367), où la présidence du Conseil a invité un État Membre n'ayant aucun rapport avec la

question inscrite à l'ordre du jour de la séance. C'est une pratique irresponsable, qui constitue de toute évidence un abus de procédure et de position. Ces pratiques irresponsables doivent cesser.

Troisièmement, la question du système des rédacteurs est une préoccupation constante, car ce système a été exploité pour promouvoir les intérêts de certains membres. Actuellement, trois membres permanents ayant une mentalité coloniale contrôlent la plupart des questions liées à des pays donnés inscrites à l'ordre du jour du Conseil, ignorant souvent les vues et les préoccupations légitimes de ces pays et, pire encore, soumettant ceux-ci à des pressions indues. Cette approche se traduit par des décisions prises à la hâte, sans examen approfondi par des experts, et par le mépris des points de vue des autres membres du Conseil, ce qui aboutit à des documents non consensuels. Il est impératif que les rédacteurs et les corédacteurs s'acquittent de leurs tâches de manière responsable et impartiale.

Quatrièmement et enfin, en ce qui concerne les sanctions, nous pensons que les profondes conséquences humanitaires de ces mesures doivent faire l'objet d'évaluations rigoureuses et continues, avec l'engagement de les suspendre ou d'y mettre fin quand cela est jugé nécessaire. Lorsqu'il délibère sur l'imposition de sanctions, notamment s'il y a lieu de douter de leur nécessité ou de leur justification, le Conseil de sécurité doit exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus par le Chapitre VII de la Charte avec grand soin et sagesse et en tenant vraiment compte des répercussions notables qu'elles peuvent avoir sur les populations civiles en termes humanitaires et du point de vue des droits humains.

En outre, les rédacteurs doivent s'abstenir de recourir à des sanctions comme couverture pour des actions unilatérales illégales ou comme arme contre les pays considérés afin de servir leurs objectifs politiques étroits, ce qui est, dans tous les cas, préjudiciable aux populations civiles et au bien-être d'États indépendants et souverains. Les mesures coercitives unilatérales n'ont pas de fondement juridique et constituent des violations flagrantes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République centrafricaine.

M. Sepe (République centrafricaine) : La République centrafricaine salue la présidence albanaise du Conseil de sécurité pour ce mois de septembre. Nous saluons également une fois de plus l'initiative de ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

La République centrafricaine se félicite des avancées obtenues sur ces dernières par l'adoption de deux notes supplémentaires et la publication, pour la première fois, par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, d'un rapport annuel. Ces avancées nous rassurent et éloignent à minima de nos esprits l'idée que nos séances annuelles sur cette question ne sont en réalité qu'une thérapie de groupe orchestrée, servant d'exutoire pour soulager nos frustrations accumulées face à l'iniquité et à l'incompréhension constante observée. La République centrafricaine déplore néanmoins l'inertie sur les sujets fondamentaux et déterminants déjà mentionnés l'année dernière, voire au-delà, par plusieurs délégations, et qui, à ce jour, n'ont trouvé aucun début de solution, ce qui demeure préoccupant au regard de l'objectif de plus d'efficacité et d'efficacités dans les décisions du Conseil.

Je veux mentionner ici la question de la plume, où nous observons toujours cette tendance négative à l'accaparement de cette fonction principalement par un pays ou un nombre très limité de pays. Il en résulte très souvent des décisions unilatérales imposées, incomprises, non unanimes et contestées, qui sont elles-mêmes la conséquence de consultations inappropriées avec les pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil, et de l'ignorance de leurs principaux points de vue et de ceux des organisations continentales, régionales et sous-régionales dont ils sont issus. La République centrafricaine continue de penser que tous les membres du Conseil devraient avoir la même possibilité de participer pleinement utilement à l'élaboration des documents du Conseil, y compris les résolutions, les déclarations présidentielles et les communiqués de presse, conformément à la note S/2017/507.

Nous voudrions suggérer à cet effet l'idée d'introduire une restriction ou une limitation annuelle par membre du Conseil sur la fonction de plume, tout en réfléchissant à un mécanisme qui encouragerait le partage de celle-ci. Un tel arrangement viserait à renforcer l'efficacité des travaux du Conseil et à faire en sorte que la rédaction des documents du Conseil soit menée d'une manière inclusive qui permette la pleine participation de tous les membres du Conseil pour des décisions appropriées et efficaces.

La recherche continue de l'efficacité et de la cohérence doit, à notre avis, guider les actions et les décisions du Conseil. À cet effet, l'évaluation indépendante constitue à nos yeux un outil indispensable pour juger objectivement de leur cohérence, de leur adéquation et de leur efficacité au regard de leur objectif assigné. La

République centrafricaine voudrait réitérer ici son souhait de voir l'évaluation appliquée aux régimes de sanctions et aux mandats des forces de maintien de la paix.

En République centrafricaine, des sanctions individuelles, à travers le gel des avoirs et les interdictions de voyager, sont prises à l'encontre des leaders de groupes armés, depuis 10 ans pour certains, sans pour autant démontrer leur réel impact dans la résolution de la crise. Dans le contexte centrafricain, ces sanctions revêtent plus un caractère symbolique qu'un moyen d'action efficace pour parvenir à la paix.

De même, le Conseil a maintenu plusieurs années un embargo devenu immoral sur les armes en République centrafricaine, bridant et réduisant les capacités des forces de défense et de sécurité nationales, et permettant par la même occasion à des groupes armés terroristes de prospérer pendant très longtemps, massacrant et violant à souhait la population au vu et au su d'une force maintien de la paix inopérante et inefficace en raison d'un mandat inadapté. L'évaluation est donc primordiale, à nos yeux, pour permettre au Conseil d'atteindre son objectif premier, qui est de maintenir la paix et la stabilité internationales.

Pour finir, la République centrafricaine demeure doublement préoccupée par l'impact négatif de certains conflits, avec des considérations géopolitiques touchant les activités et les décisions du Conseil. Nous observons de plus en plus de certains membres du Conseil un alignement mécanique, sans réelle objectivité, sur des positions obéissant à une logique de camps, et selon que le pays à l'ordre du jour est perçu, à tort ou à raison, comme étant du bon ou du mauvais côté. Une telle approche, associée à une méconnaissance parfois observée de la situation réelle des pays à l'ordre du jour, en dehors des rapports parfois orientés et biaisés, ne peut qu'avoir un impact négatif sur le règlement des crises.

La République centrafricaine considère que les visites de terrain sont d'une importance capitale pour une meilleure compréhension par les membres du Conseil des différentes problématiques des pays et pour favoriser, nous l'espérons, une grande objectivité. Nous sommes donc favorables à l'initiative d'accroître leur nombre. Nous réaffirmons par la même occasion notre attachement à une réforme du Conseil de sécurité dans la droite ligne de la position de l'Union africaine, seul moyen de garantir l'équilibre et l'équité au sein du Conseil de sécurité. Inclusivité, cohérence, objectivité et équité sont pour nous les maîtres-mots indispensables qui doivent guider les méthodes de travail du Conseil pour des décisions unanimes et efficaces.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je remercie la délégation albanaise, Présidente du Conseil de sécurité pour ce mois et Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, d'avoir convoqué cette importante séance pour débattre de l'évolution des méthodes de travail du Conseil à l'avenir, laquelle permettrait au Conseil de s'acquitter pleinement des tâches qui lui reviennent, dans diverses circonstances et dans les situations d'urgence.

Je remercie également S. E. M. Ferit Hoxha, Représentant permanent de l'Albanie et Président du Groupe de travail informel, de ses observations utiles.

Aujourd'hui, le monde est confronté à des défis nouveaux et qui vont s'aggravant, en plus des conflits persistants. Le Conseil de sécurité, en tant que principal organe en charge du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit donc jouer un rôle concret dans toutes les situations et à tout moment. Par conséquent, il est de la plus haute importance que la communauté internationale redouble d'efforts pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité et renforcer son efficacité face aux divers problèmes qui se posent au monde.

Dans ce contexte, nous saluons l'action des présidents successifs du Groupe de travail informel, qui a permis la publication de plusieurs documents importants sur les méthodes de travail du Conseil afin d'améliorer son efficacité, sa transparence et son aptitude à s'occuper de questions importantes, tout particulièrement la note révisée du Président du Conseil de sécurité, qui porte la cote S/2006/507. Nous saluons également les efforts des deux présidentes précédentes du Groupe de travail informel, à savoir l'État du Koweït et Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui ont abouti à l'adoption de 13 notes de la présidence supplémentaires qui ont contribué au développement des méthodes de travail du Conseil.

Le Royaume de Bahreïn insiste sur la nécessité d'organiser plus de consultations objectives et interactives et d'accroître la participation des États non membres du Conseil aux travaux de celui-ci, conformément aux

Articles 31 et 32 de la Charte. Il importe également de veiller à ce que le rapport du Conseil de sécurité soit publié en temps voulu afin que l'Assemblée générale puisse l'examiner. Il faut organiser plus de séances publiques, et faire en sorte que les documents publiés par le Conseil soient disponibles rapidement sur le site Web du Conseil dans les six langues officielles.

Par ailleurs, le Royaume de Bahreïn réaffirme l'importance de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2016/619 qui porte sur les travaux des présidents des organes subsidiaires. Les présidents des organes subsidiaires du Conseil, notamment les présidents des comités des sanctions, doivent tenir régulièrement à l'intention de tous les États Membres des séances d'information informelles sur leurs activités, selon qu'il convient, et publier les dates et lieux de ces séances bien à l'avance. Cela est d'autant plus important que les États Membres sont censés mettre en œuvre bon nombre des recommandations formulées par ces comités et coordonner l'application des résolutions contraignantes du Conseil de sécurité.

Le Royaume de Bahreïn se félicite des efforts inlassables visant à renforcer la coordination et la coopération entre les organes principaux de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes compétents. Cela permettra à l'Organisation de travailler plus rapidement et plus efficacement, et contribuera à la mise en œuvre du mandat du Conseil. Nous insistons sur le rôle que jouent les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Pour conclure, le Royaume de Bahreïn se réjouit à la perspective de l'organisation régulière de séances sur l'évolution des méthodes de travail du Conseil. Il s'agit d'une question importante pour tous les États Membres qui souhaitent que le Conseil améliore l'efficacité de ses travaux et que ses méthodes de travail lui permettent de s'adapter à un monde en évolution constante. Ces séances permettent d'examiner les progrès accomplis à cet égard, de recenser les différentes évolutions et d'entendre divers points de vue sur la manière d'y faire face.

La séance est levée à 16 h 10.